

SÉRIE CEPPAC

ISSN Formato Eletrônico 19822693

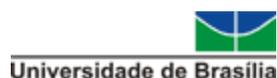
O45

**Les peuples autochtones, l'autodétermination et l'autonomie politique
au Brésil: éléments pour le dialogue interethnique avec les
organisations et mouvements autochtones au Canada**

Cristhian Teófilo da Silva

Centro de Pesquisa e Pós-Graduação sobre as Américas

Brasília
2013



Reitor da UnB: Ivan Camargo
Diretor do ICS: Sadi Dal Rosso
Diretor do CEPPAC: Flávia Lessa de Barros
Editor da Série Ceppac: Simone Rodrigues Pinto

A Série Ceppac é editada pelo Centro de Pesquisa e Pós-Graduação sobre as Américas (CEPPAC) desde 2006. Visa a divulgação de artigos, ensaios e dados de pesquisa nas Ciências Sociais na qualidade de textos de trabalho que estejam em diálogo com as linhas de pesquisa do CEPPAC. A Série Ceppac incentiva e autoriza sua republicação.

ISSN formato eletrônico 19822693

Série Ceppac, n. 045, Brasília: CEPPAC/UnB, 2013.

Série Ceppac is edited by the Graduate Center for the Comparative Research on the Americas (CEPPAC) since 2006. Its purpose is to disseminate articles, essays and research data as working papers connected to the lines of investigation of CEPPAC. Série Ceppac encourages and authorizes its republication.

ISSN electronic format 19822693

Série Ceppac, n. 045, Brasília: CEPPAC/UnB, 2013.

Les peuples autochtones, l'autodétermination et l'autonomie politique au Brésil: éléments pour le dialogue interethnique avec les organisations et mouvements autochtones au Canada¹

Cristhian Teófilo da Silva²

silvact@unb.br

Résumé

L'article commence par les critiques et les revendications des organisations et des mouvements autochtones au gouvernement fédéral du Brésil pour présenter la gouvernance indigéniste comme le principal obstacle à la réalisation de gouvernance autochtone. Le fait que l'indigénisme de l'État a maintenant plus de cent ans, et il est soutenu par une idéologie et des pratiques assimilationnistes, pose des défis à la réalisation des droits collectifs reconnus par la Constitution. Pour cette raison, le texte présente des arguments qui justifient l'étude de l'administration indigéniste comme une forme de domination interethnique, ce qui souligne l'importance de comparer le système de création de terres indigènes au Brésil avec le processus de création de zones réservées pour les peuples autochtones d'autres pays, tels que Canada, une fois que les droits territoriaux sont essentiels pour concrétiser les droits et l'autonomie politique indigène.

Mots clés

Gouvernance; indigénisme; terres indigènes; réserves autochtones

Les peuples autochtones et la violence du colonialisme au Brésil: Données générales

Je vais commencer cette présentation avec des citations de certains documents écrits par des mouvements et des organisations autochtones au Brésil et qui nous permettront de comprendre l'asymétrie des relations de pouvoir entre les peuples autochtones et l'État brésilien. Étant donné l'hétérogénéité du public présent aujourd'hui, tant du point de vue du niveau de formation, que de l'origine des conférenciers, enseignants et étudiants, je prendrai soin que ce sujet du système

¹ La forme masculine a été privilégiée pour en faciliter la lecture.

² Professeur et ex-directeur du Centre pour la recherche et aux études supérieures sur les Amériques (CEPPAC) à l'Université de Brasília (UNB). Fellow de la productivité de la recherche - niveau 2 du Conseil National du Développement Scientifique et Technologique (CNPq). Chercheur invité et post-doctorant (bourse CNPq) à le Centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones (CIERA) de l'Université Laval (ULaval). Conseiller de la section ethnicité, la race et les peuples autochtones (ERIP) de l'Association des études latino-américaines (LASA). Il est le fondateur et coordonnateur du Groupe de recherche (CNPq) et du Laboratoire d'études et de recherches sur les mouvements autochtones, les politiques autochtones et l'indigénisme (LAEPI). Actuellement, développe la recherche, avec des fonds du CNPq, sur les réserves et les terres autochtones, les politiques et les programmes pour les autochtones au Brésil et au Canada. Il a publié quatre livres au Brésil (deux en tant qu'auteur et deux en tant qu'organisateur) et plusieurs articles scientifiques, chapitres de livres et revues, en Argentine, Brésil, Canada, États-Unis, Mexique et Suède.

interethnique brésilien soit à la fois didactique et résumé. L'objectif est que cette introduction nous aide à comprendre les comparaisons que seront présentées, et, ainsi contribuer aux objectifs de l'École d'Été sur les peuples autochtones et la gouvernance autochtones au Canada.

Avant de poursuivre, je tiens à remercier le Prof. Martin Hébert qui a bien reçu mon projet postdoctoral, ce qui m'a permis d'être ici aujourd'hui, au CIÉRA, avec une bourse postdoctorale brésilienne du Conseil national pour le développement scientifique et technologique (CNPq), ainsi que la générosité de l'invitation du Prof. Hébert à participer à cette deuxième édition de l'école d'été du CIÉRA, à l'Université Laval. Je remercie aussi le doctorant en Science Politique à Université Laval, Oscar Mejía, qui lu la conférence et a indiqué les corrections et faire des commentaires pour rendre le texte et les idées plus acceptable en Français. Et je dois remercier la Docteure Patricia Costa qui a posé des suggestions pour rendre la conférence plus accessible et agréable.

Cela dit, je pense que pour mieux parler des peuples autochtones au Brésil sans tomber dans des clichés irritants, je vais reproduire des extraits de documents préparés par les dirigeants et les mouvements autochtones brésiliens et transmis aux hauts fonctionnaires et autorités fédérales du pays. L'idée est de comprendre ce que ces documents autochtones sur la «gouvernance des blanches des affaires autochtones» ou la «gouvernance indigéniste» pourraient appeler la pensée politique autochtones au Brésil. Pour cette raison, il est important d'établir une distinction entre la politique pour les peuples autochtones, élaboré par l'État, que j'appelle «gouvernance indigéniste», de la politique élaboré par les peuples autochtones à faire face et obliger l'État à assister à leurs demandes, que j'appellerai «politique autochtone». La «gouvernance autochtone» c'est exactement la gouvernance autonome des peuples autochtones de leurs propres affaires en partenariat avec l'État et/ou avec des autres institutions publiques ou privées, séculaires ou religieuses. Ci-dessous nous avons des exemples du type de discours critiques des politiques autochtones au Brésil que exposé la fragilité de la gouvernance indigéniste et les obstacles posé à la gouvernance autochtone:

1er) Fragment du document préparé par les dirigeants du *Acampamento Terra Livre*: "Camp Terres Libres Avril indigène 2007: Document final», du 19 Avril 2007 (Jour de l'indien, fête nationale):

«Nous, 1.000 dirigeants de 98 peuples autochtones de différentes régions du Brésil, nous avons mobilisé dans le 4e *Acampamento Terra Livre* (Camp Terres Libres, la plus grande et principale action nous mettant en vedette dans l'Esplanade des ministères à Brasilia du 16 au 19 Avril 2007) afin de faire visible aux yeux du gouvernement, de la société et de l'opinion nationale et internationale, la méconnaissance grave de nos droits, et ce, après analyse de la politique autochtone du gouvernement actuel, mettant ainsi en évidence nos préoccupations quant à l'impact du Programme d'Accélération de la Croissance (PAC) sur les terres qu'ils occupent traditionnellement, nous formulons nos priorités et stratégies d'intervention face à des sérieux défis liés à: la violence contre les peuples autochtones; la démarcation, la protection, la gestion et la durabilité des terres autochtones, les soins de santé, l'éducation scolaire; l'affirmation et le respect nos valeurs culturelles, la participation dans

la politique nationale indigène (CNPI) et l'exercice du contrôle social sur les organismes publics, les propositions législatives en instance devant la Chambre des représentants et le Sénat, requièrent une volonté politique du gouvernement pour répondre à nos demandes grâce à une politique indigéniste, vraiment nouvelle, démocratique et synchronisée avec les aspirations de nos peuples et organisations.”

2e) Document préparé par l'Articulation des peuples autochtones du Brésil (APIB) et intitulé: "Note publique: La défense des droits des peuples autochtones", de 2 Juin 2010:

“APIB exigent du président Lula qu'avant la fin de son gouvernement, de tout faire pour respecter le calendrier convenu des engagements, en particulier dans son second mandat, dans le cadre de la Politique nationale des autochtones (CNPA) ou directement avec les gens et les organisations indigènes, pour répondre aux exigences suivantes:

1 - Approbation du nouveau statut des peuples autochtones, à l'écart pour plus de 15 ans au Congrès, la loi infraconstitutionnel qui devrait être à la base de toutes les politiques et actions de la politique indigéniste de l'Etat.

2 - Mise en place du Conseil Nationale de la Politique Indigéniste (CNPI), organe délibérant, normatif et articulateur de toutes ces politiques et actions actuellement dispersées dans divers organes de gouvernement.

3 - Approbation des mesures provisoires et la mise en œuvre de la Santé Spécial Indigène et l'exécution de l'autonomie politique, financière et de la gestion administrative des districts de santé autochtones spéciaux (DSEI`s).

4. Délimitation et la protection des Terres Indigènes, l'expulsion des envahisseurs donnant la priorité aux cas critiques comme Mato Grosso do Sul, qui est à le même temps ethnocide et genocide des peuples autochtones sous le commandement des agriculteurs et des représentants agroalimentaires.

5. Ne pas construire les développements ayant une incidence directe ou indirecte sur les terres indigènes, comme la transposition du fleuve São Francisco, le complexe hydroélectrique Belo Monte dans le Xingu et les petites hydroélectriques (PCH`s) dans la région sud du pays, ainsi que les autoroutes, les voies ferrées, les ports, les lignes de transmission et d'autres projets du Programme d'Accélération de la Croissance (PAC II) pour prévenir des dommages irréparables à la mère nature, en particulier à la survie physique, culturelle et spirituelle des personnes qui les habitent.

6. Fin de la criminalisation et de l'arrestation arbitraire de dirigeants autochtones qui luttent notamment pour les droits territoriaux de leurs peuples et leurs communautés, et la libération des Indiens détenus injustement et arbitrairement comme le cas du chef Babau du peuple Tupinambás Serra do Padeiro, parmi beaucoup d'autres.

7. Publication d'un décret instituant la Politique nationale sur la gestion

environnementale et territoriale des Terres Indigènes afin que tout investissement et résultat en consultation avec les peuples autochtones n'est pas en vain.

8. Restructuration de la Fondation nationale des Indiens (FUNAI), qui a longtemps été réclamée par les organisations autochtones de APIB, afin de mis en place un nouveau niveau de la politique indigéniste, qui n'est pas condescendant, paternaliste, tutélaire et autoritaire, en ce qui concerne la reconnaissance de l'autonomie des peuples autochtones inscrits dans la Constitution fédérale en vigueur.

Mais d'abord, le gouvernement doit publiquement reconnaître que c'est sa responsabilité de déterminer, de formuler et d'adopter les modifications prévues dans l'agence indigéniste, de ne pas assurer une consultation adéquate avec les peuples autochtones, conformément à la convention 169 de l'OIT, même leurs représentants à la Commission Politique nationale des autochtones (CNPA), pour écarter une fois pour toutes les charges et les frais de diffamation apportées à ces dirigeants pour leurs bases dans le sens d'avoir prétendument consenti à des modifications sans tenir compte des besoins réels des communautés autochtones. Mais si il y a des irrégularités, ils doivent être corrigées et les représentants impliqués responsabilisés, notamment entre les régions et les organisations autochtones qui l'ont indiqué.”

3e) Document préparé par le Conseil indigène du Roraima (CIR) et intitulé: «Lettre de la 41e Assemblée générale des peuples autochtones du Roraima: Renforcement de la lutte et de l'autonomie des peuples indigènes du Roraima, " du 16 Mars 2012:

“Nous, les peuples autochtones Makushi, Wapichana, Ingarikó, Wai-Wai, Yanomami, Patamona, Sapara et Taurepang, appartenant aux ethno-regions Amajari, Bas Cotingo, Murupu, Taiano, Raposa, Serras, Serra da Lua, Surumu, Ingarikó, Wai-Wai et Yanomami, les membres du Conseil indigène du Roraima (CIR), avec la participation des organisations autochtones Hutukara Association Yanomami (HAY), le Conseil des peuples autochtones Ingarikó (COPING), l'Association des peuples autochtones Wai-Wai (APIW), l'Organisation des femmes autochtones Roraima (OMIR), l'Organisation des enseignantes et enseignants autochtones du Roraima (OPIR), coordination des organisations indigènes de l'Amazonie brésilienne (COIAB), les institutions publiques et privées, les pouvoirs publics, un nombre total de 1.083 participants à la 41e. Assemblée générale des peuples autochtones du Roraima, sous le thème ‘Renforcement de la lutte et l'autonomie des peuples indigènes du Roraima’, qui s'est tenue au Centre régional du lac Caracaranã dans Raposa Serra do Sol - RR, du 11 au 15 Mars, 2012, après une discussion approfondie, l'évaluation et des questions sur la situation des peuples autochtones dans l'État de Roraima telles que l'application de nos droits en vertu de la Constitution fédérale du 88, et réaffirmé les traités relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention 169 de l'OIT, nous présentons nos demandes et réclamations à l'État brésilien:

1. La quête de l'autonomie et la dignité des peuples autochtones dans l'État de Roraima.
2. Notre terre, notre mère.
3. (Pour la Justice contre la) Violence contre les peuples autochtones de Roraima.

4. Gestion environnementale et territoriale et le développement durable.
5. L'éducation autochtone.
6. La santé des Autochtones.”

Le document est dans son extension pris en charge dans l'entente suivante: «La régularisation des terres indigènes est une priorité, et le milieu de droits des peuples autochtones».

4e) Document préparé par Aty Guasu, Organisation des peuples autochtones Guarani et Kaiowá, intitulé: «Note Aty Guasu Guarani-Kaiowá est pour toutes les sociétés nationales et internationales», du 30 Juin 2013, après la mort de Gabriel Terena tué par la police lors une conflit entre les autochtones Terena et les agriculteurs:

“Il y a beaucoup de CHAGRIN ET LARMES DANS LES VISAGES du peuple autochtone Kaiowá Guarani à retenir Gabriel Oziel TERENA assassiné par la justice du Brésil le 30 Juin 2013, pendant un mois de violence exercée contre la vie du peuple et la meurtre de Terena Oziel Gabriel autorisée par le Cour fédérale de l'État de Mato Grosso do Sul, SOUS LE COMMANDEMENT d'agriculteurs.

(...) Cette violence, assésinat et le génocide des indigènes se poursuit autorisé par la propre justice fédérale et ils sont suffisamment préoccupantes, ainsi, par cette note, nous avons voulu communiquer à toutes les sociétés nationales et internationales qui COUR FÉDÉRALE PROPRE DE L'ÉTAT DE MATO GROSSO DO SUL est en train décréter UN GENOCIDE TERENA ininterrompue.

(...) Nous AUTOCHTONES Guarani-Kaiowá et Terena exigeons NOTRE TERRE pour survivre et ne pas mourir, pour ne pas être assassinés et massacrés par les armes de l'état de la police brésilienne.”

Il n'y a pas du temps pour commenter sur le context qui explique les conditions et les raisons de ces documents. Qu'il suffise de dire qu'ils ont été présentés au cours des cinq dernières années par les principales organisations autochtones du pays et recouvrent toutes ses cinq régions et tous les bouleversements qui ont alarmés la nation dans ces années. Ceci doit mettre en évidence les critiques récurrentes de la pensée politique autochtone à la gouvernance indigéniste de l'État brésilien. À cet égard, il faut souligner:

1) La critique de la politique de non-reconnaissance: le gouvernement ne tient pas compte de l'organisation politique autochtone. Les plus de 505 peuples autochtones, parlant 274 langues en plus du Portugais, totalisant 896.917 personnes (IBGE 2010) ou 0,47% de la population totale, sont politiquement actifs à travers des centaines d'associations, d'organisations et de mouvements et fonctions électives (maires et conseillers), de postes dans l'administration de la santé autochtone, l'éducation et la gestion de l'environnement dans les municipalités, les états (le meme chose que les provinces au Canada) et le gouvernement fédéral, et enfin, la Commission nationale de la politique autochtone (CNPI) où 20 dirigeants autochtones ont des sièges réparties par région. Le Brésil ne compte actuellement avec des membres du Congrès, sénateurs ou gouverneurs autochtones, contrairement à ce qui se passe dans d'autres

pays d'Amérique latine comme la Colombie. Quoi qu'il en soit, dans les cas mentionnés, c'est que les autochtones sont présents sur la scène politique pour agir local, régional, national et international. Les quatre documents critiquent fortement la question du manque de consultation sur les initiatives gouvernementales qui affectent leurs droits et leurs territoires, l'absence de dialogue direct avec le gouvernement fédéral et le mépris des positions autochtones sur les questions qui les concernent dans le domaine de l'éducation, de la santé, du développement, de l'environnement, au-delà de la bonne restructuration de l'agence indigène, la FUNAI;

2) La critique de la paralisation des processus administratifs de création de Terres Indigènes (TIs): Les TIs sont au cœur de la compréhension des questions autochtones, de leurs revendications et des possibilités futures. Actuellement, il y a 688 territoires démarqués et totalisant une superficie de 1.129.836 km². Cela signifie que 13,3% des terres du pays sont réservées pour les peuples autochtones. De plus, ces terres se concentrent sur la Amazonie brésilienne. Là, les TI's représentent 21,73% du territoire amazonien et 98,47% du total de tous les TI dans le pays (Source: ISA). Toutefois, la quasi-totalité de ces terres sont affectées par les projets économiques, envahisseurs illégaux et les processus de dégradation de l'environnement, et il y a encore des zones à régulariser et à identifier dans les domaines de l'ancienne colonisation du pays;

3) La critique de la violence interethnique pratiquée contre les peuples autochtones par des non-autochtones et aussi l'État: au-delà de l'absence des jugements concernant la violation des droits des peuples autochtones, et la répression des polices, les documents autochtones nous font réaliser le retard de la gouvernance indigéniste pour résoudre les conflits interethniques ce qui intensifie la suite de cette négligence. La difficulté bureaucratique de mise en place des droits des peuples autochtones sont une forme de violence symbolique, en particulier quand on les compare avec l'agilité d'arrêter et de punir les dirigeants autochtones engagés dans la défense de ces droits (criminalisation) ou la promptitude à répondre à la pression des accapareurs de terres qui résistent à la constitution des TI's.; et

4) La critique de la mauvaise gestion de la politique de santé, d'éducation et de gestion de l'environnement, et de l'absence d'une politique de renforcement institutionnel des associations, des organisations et des peuples autochtones à gérer partagé. Seulement en 2011 ont commencé à être discutés, avec le soutien du Fonds mondial pour l'environnement (GEF), les projets de gestion de l'environnement et du territoire (GATI), qui commençaient à être mis en œuvre en 2013.

En synthèse, l'ensemble de ces points critiquent le problème plus vaste qui affecte et limite les possibilités d'exercer leur autonomie politique pour les peuples indigènes au Brésil. Ce problème concerne essentiellement l'instabilité administrative de la gouvernance indigéniste de leurs territoires et leur vie dans le cadre plus large de l'organisation politique-juridique national. En d'autres termes, ce que je veux dire, c'est que le plus gros problème auquel sont confrontés les peuples autochtones du Brésil aujourd'hui, c'est précisément ce que nous devrions être en mesure de résoudre: l'État même. En ce sens, nous sommes invités à réfléchir sur les limites et les possibilités de transformation de la gouvernance indigéniste comme une solution, ou une partie de la solution, aux problèmes indigènes qui, paradoxalement, elle même contribue à créer. Cela signifierait renverser le vecteur de la gouvernance de l'État pour les autochtones en gouvernance autochtone pour le l'État. L'indigénisation de

l'État c'est précisément la transformation de la culture politique indigéniste à travers de les politiques culturels des autochtones pour rendre la gouvernance autochtones vraiment possible et effective. Ces politiques culturelles autochtones, cependant, se trouvent contraints de faire face à de nombreux obstacles, dont je vais maintenant traiter en général.

Indigénisme, l'autodétermination des autochtones et autonomie politique: questions générales

Les obstacles à l'établissement de relations plus symétriques (par "symétrique" je veux dire de l'égalité politique) entre les peuples autochtones et l'État, cependant, ont déjà une dimension historiquement séculaire. Dans le cas du Brésil, pour nous limiter à parler du indigénisme républicaine, cela est de plus de 100 ans depuis la création du Service de protection des indiens et localisation des travailleurs nationales (SPILT), rebaptisé simplement le Service de protection des Indiens (SPI). Cet organisme était chargé de mettre en œuvre les premières étapes d'assistance et de protection territorial pour les peuples autochtones sous le slogan pacifiste de Cândido Rondon, lui-même petit-fils d'autochtone (Terena et Bororo) et militaire: "mourir, s'il le faut, mais jamais tuer." Rondon était chargé de diriger le SPI et son travail lui a valu une nomination pour le Prix Nobel de la Paix en 1957.

Rondon reçu le devoir de prendre contact et de «pacifier» les «Indiens sauvages» des régions éloignées des villes brésiliennes civilisées. Cette mission a été le résultat du débat de la Première République dans l'Institut historique et géographique brésilien (IHGB) qui a proposé deux options pour résoudre la "question indienne": l'extermination des Indiens ou leur assimilation à la société nationale. Le choix d'une politique d'assimilation dans l'«armée de réserve» de main-d'œuvre autochtone a été la doctrine principale pratiquée en conformité avec les idéaux positivistes de Auguste Comte qui existaient à l'époque parmi les militaires et les intellectuels et qui s'inscrit dans le centre du drapeau brésilien avec le slogan: «Ordre et Progrès».

Dans la pratique, nous pouvons parler en termes de Mary Louise Pratt (1992) d'une sorte d'«anti-conquête» qui se déroule sous la forme d'une rhétorique de la paix et de la réparation alors qu'il exerce une hégémonie ethnique ou de domination. De même, le anthropologue Brésilien Antonio Carlos de Souza Lima se présente comme suit:

“Si la violence physique est supprimée, les processus impliqués dans la guerre peuvent se transformer pour rester, composer différents aspects d'un pouvoir qui implique toujours les termes présents dans la conquête: un autre humaine qui est inconnu à un degré plus ou moins élevé, associé à un espace géographique touchée par le vainqueur, sur lequel agir; une organisation militaire (qui devrait être composé d'experts en démêlant / assignant sens inouï) avec différents types de leadership centralisé pour définir et représenter l'unité de l'entreprise, souvent partiellement fictif, le(s) nation (s) de l'organisation d'origine.” (Souza Lima 1995: 48, traduction libre)³

³ “Se a violência física está afastada, os processos em jogo na guerra podem se transformar para permanecer, compondo diferentes aspectos de um poder que envolve sempre os termos presentes na conquista: um outro humano que é desconhecido em maior ou menor grau, associado a um espaço geográfico intocado pelo conquistador, sobre o qual pretende atuar; uma organização militar (onde devem ser incluídos os especialistas no deslinde/atribuição de significações inauditas) com diferentes tipos de

Se référant à Foucault et son inversion de la phrase de Clausewitz, Souza Lima caractérise l'histoire du indigénisme brésilienne comme une continuation de la guerre par d'autres moyens (Souza Lima 1995: 44-45). Il fait partie d'un projet qui reste comme en étant un d'extermination orienté (élimination de la différence), maintenant re-formulé en termes d'assimilation. Les contradictions de l'«anti-conquête» ont été hérités par SPI, qui aidait les directives indigénistes à établir des centres agricoles dans les zones habitées par les autochtones. En mettant en place une ligne directrice afin ambivalente, soit de protéger les *Indiens* et d'élargir la nation. Les actions du SPI ont une base juridique définie par le Code civil (loi 3071/16 émise basée sur une conception de 1889) de 1916. Le SPI a été remplacé par la Fondation nationale des Indiens (FUNAI) par la loi 5. 371/67, qui a finalement guidé leurs actions et politiques sur la base du Statut de l'Indien (Loi 6.001/73), toujours en vigueur, et qui vise à «préserver les cultures autochtones», tout en favorisant son «intégration harmonieuse» dans la société nationale. Pour cela, il sert à la définition légale du terme «Indien» comme étant «relativement incapables» et soumis au contrôle de l'État. Par conséquent, on peut dire que le Statut de l'Indien (adopté lors d'un régime dictatorial militaire), a le même poids et l'importance que la Loi sur les Indiens du Canada, avec toutes ses implications totalitaires pour la vie des peuples autochtones, les reconnaissance de leurs droits et la gestion de leurs territoires.

Comme il est connu, au Canada, une politique d'assimilation couplée à la création de réserves est venue à être adoptée depuis 1830 avec le rapport du Major Général Darling, surintendant du ministère des Affaires indiennes, qui a répondu à Lords Goderich et Dalhousie dans les termes suivants, décrits par Upton (1973):

“Les Indiens doivent être collectés dans les villages avec seulement assez de terres pour leur soutien à l'agriculture. Le gouvernement devrait pourvoir leur instruction religieuse, l'enseignement primaire et la formation en agriculture. Il faut les encourager à construire des maisons et à acquérir des outils et des semences. Mais il serait coûteux (...) établir une famille de cinq personnes sur des terres défrichées et (plus coûteux) sur les terres forestières. C'est pourquoi les Indiens devraient payer le coût de leur assimilation à l'aide des fonds provenant de la vente des terres afin d'acheter l'équipement nécessaire. D'autres changements dans le mode de vie de l'Indien pourraient être encouragés en faisant varier la nature des cadeaux remplaçant, par exemple, pantalons ready-made et chemises pour les couvertures”. (:57, traduction libre)⁴

Comme l'a souligné Michel Lavoie (2010): “Le projet de civilization proposé par

direção centralizada a definir e representar a unidade da empresa, muitas vezes parcialmente fictícia; o(s) povo(s) de origem da organização”. (Lima 1995: 48)

⁴ “Indians should be collected into villages with only enough land for their agricultural support. The government should provide for their religious instruction, elementary education, and training in agriculture. It should encourage them to build houses and acquire tools and seed. But it would be expensive (...) to settle a family of five on cleared land and (more expensive) on forest land. Therefore the Indians should pay the cost of their own assimilation by using the moneys from land sales to buy the necessary equipment. Further changes in the Indian's way of life could be encouraged by varying the nature of the presents substituting, for example, ready-made trousers and shirts for blankets”. (Upton 1973: 57)

Darling reposait sur l'idée qu'il fallait assister matériellement les Indiens pour faciliter leur transition de la vie sauvage à la vie civilisée". (: 27)

C'est seulement avec l'organisation et la performance de la politique autochtone au Canada dans les années 60 et 70 du XXe siècle, combinées avec la production anthropologique et sociologique de données détaillées sur les mauvaises conditions de vie dans les réserves, qui a donné la réorientation et la redéfinition de la politique assimilationniste.

Ainsi, nous pouvons dire d'une manière générale, qui était après une forte mobilisation politique des autochtones partout les Amériques contre l'assimilationnisme que les processus de mise en œuvre des chartes constitutionnelles ont promu des débats spécifiques autour de l'établissement des droits des peuples autochtones dans ses textes.

Les cas du Brésil et du Canada sont survenus au cours des années 80, c'est-à-dire, après 21 ans de régime autoritaire dans le contexte brésilien, et après les controverses entourant le rapatriement de la Constitution et le statut du Québec dans la fédération canadienne.

Les discussions sur la redémocratisation au Brésil et sur le rapatriement de la Constitution au Canada ont créé un contexte pour réfléchir sur les droits des peuples autochtones et des Premières Nations, permettant ainsi la réaffirmation des droits territoriaux comme droit originaire et les traités comme des accords inviolables. Au Canada, c'est l'article 35 qui définit et reconnaît les droits des peuples autochtones (y compris les Indiens, les Inuits et les Métis) et la validité de leurs traités et leurs droits de surface. Cela a forcé le gouvernement à considérer les réserves moins que le champ du pouvoir d'Etat et plus que le champ où les autochtones effectuent leur autonomie envers l'État. Au Brésil, ce droit est reflétée dans les articles 231 et 232 de la Constitution, qui reconnaît les formes d'organisation sociale, les cultures, les langues et les Terres Indigènes. Le résultat est un enregistrement de contenu multiculturel et pluraliste qui reconnaît le droit collectif des peuples autochtones à l'autodétermination, c'est à dire de se définir par opposition et non par assimilation à la société nationale.

Cependant, dans les deux constitutions se concentre une ambiguïté quant à l'autonomie politique des peuples autochtones, en ce qui a trait à se gouverner et à participer aux processus décisionnels de l'Etat national dans les affaires qui les concernent directement ou indirectement. Cette ambiguïté est approfondie par la force des lois, règles et règlements, dans de nombreux cas également dans les États ou les provinces et les municipalités, engendrant des régimes d'indianité imposées aux peuples autochtones et qui circonscrivent, contraignent, façonnent arbitrairement leurs familles, leurs communautés, leurs territoires et leurs projets, à la fois collectifs et individuels, de la vie.

Quoi qu'il en soit, la gouvernance indigéniste de Brésil et de Canada sont réorganisé afin de promouvoir une gestion attentive aux demandes autochtones et proposer des programmes et des actions dans le domaine du développement, la santé, l'éducation, etc. en ligne avec les compréhension autochtones de leurs conditions et formes de vie. Pour tout cela, nous pourrions dire que le Brésil et le Canada assistent à une nouvelle

ère dans les relations entre les peuples autochtones, les États et les sociétés civiles nationales. Cependant, il reste le doute sur dans quelle mesure ce nouvel horizon multiculturelle a pu transformer les discours et les pratiques enracinées dans l'assimilationisme des gouvernances indigénistes ou si cela a été soumise par sa logique de domination.

Il faut donc savoir quelle est la bonne question à faire pour interpréter la signification des expériences multiculturelles avec les droits et les politiques indigénistes au Brésil et au Canada. Si la gouvernance indigéniste a été de s'adapter à cette nouvelle horizon multiculturaliste, initiée par le régime de droits collectifs des constitutions passées et les conventions internationales (notamment la Convention 169 de l'OIT et la récente Déclaration des droits des peuples autochtones de les Nations Unies) ou si, compte tenu de l'hégémonie séculaire des indigénismes assimilationnistes, les initiatives multiculturelles récentes étaient déformées par cette tradition de l'État? En d'autres termes, nous devons nous demander dans quelle mesure nous pouvons surmonter les pratiques «d'anti-conquête» de la gouvernance indigéniste en faveur d'une politique efficace de décolonisation comme est proposé par les politiques autochtones en mesure de partager le pouvoir avec la gouvernance autochtone au-delà des questions qui les concernent au l'intérieur de leurs terres et communautés.

Régimes d'indianité dans une perspective comparative: La centralité des droits territoriaux pour l'opérationnalisation de la gouvernance autochtone (à l'intérieur, à l'extérieur et au-delà des réserves)

C'est dans le but de faire progresser les réflexions qui contribuent à développer la recherche dans ce sens entre le Brésil et le Canada que je vais faire usage de la notion de «régime d'indianité», déjà mentionné, pour opérationnaliser ainsi les comparaisons entre ces deux pays ayant d'histoires et caractéristiques si différentes. La comparaison, comme nous le savons, ne peut être confondue avec un «méthode» spécifique, mais comme des formes analogiques/dialogiques de penser les variations dans l'espace et dans le temps de phénomènes que se ressemblent. Dans le cas de la recherche en cours, la comparaison est utilisée comme un moyen de promouvoir les généralisations contrôlées à partir de traits communs de la gouvernance indigéniste et de la gouvernance autochtone au Brésil et au Canada. Ceci est principalement fait pour surmonter le «nationalisme méthodologique» qui semble régir l'interprétation des problèmes politiques qui existent entre les peuples autochtones, Premières nations et les États nationaux dans chaque pays et qui bloquent notre imagination à des solutions communes possibles à travers le dialogue interethnique.

En ce qui concerne la gouvernance indigéniste, par opposition à la politique autochtone, le sujet en commun q'on doit rechercher se réfère à la manière de chaque arrangement juridique, politique et administratif, cette a dire chaque régime d'indianité, fonctionner par rapport aux peuples autochtones et des Premières nations en vue de leur intégration dans l'État national. Pour ce faire, nous devons apprendre à établir une corrélation critique entre la pensée sociale et politique autochtone, tel que préparé, par exemple, dans leurs organisations et mouvements politiques ainsi que leurs représentants/participants de l'État, et le recherche multidisciplinaire sur la gouvernance indigéniste et son savoir/pouvoir sur les autochtones. La théorie

anthropologique est complètement nécessaire pour possibiliter le transit et le dialogue entre les différents domaines sémantiques.

À cette regard, je vous suggère de commencer par l'étude des choses élémentaires ou essentiels aux deux régimes d'indianité, à savoir: le processus de constitution des aires destinées à la protection des autochtones en tant que mécanisme central pour l'opérationnalisation de la gouvernance indigéniste vis-à-vis de la gouvernance autochtone. Compte tenu des terres/réserves indigènes essentiels pour penser la gouvernance indigéniste signifie conceptualiser la territorialisation comme le principal dispositif biopolitique de la gouvernance indigéniste second les raisons suivants:

1) La mise en place de systèmes de terres/réserves indigènes, au Brésil et au Canada résulte du droit originaire des peuples autochtones sur leurs territoires et les traités établis depuis l'époque coloniale. En ce sens, c'est le début d'une longue durée de structuration des relations entre les peuples autochtones et les États nationaux et ses formes de classification. Il s'agit de la définition juridique des Terres Indigènes au Brésil et les réserves au Canada qui sont structurées et d'appliquer la définition des droits des peuples autochtones restants, aboutissant à la définition de qui est et qui peut être considéré comme autochtone afin d'avoir accès aux droits, les politiques et les ressources pour ces États;

2) Le processus de territorialisation, tel que défini par l'anthropologue João Pacheco de Oliveira, consiste précisément à: «(...) le mouvement par lequel un objet politique et administrative - dans les colonies françaises seraient les 'ethnie', dans l'Amérique espagnole des 'reducciones' (*aussi dans l'Amérique Française*) et 'resguardos', au Brésil, les 'communautés indigènes'- se transforme en une collectivité organisée par la formulation de sa propre identité, en établissant des mécanismes de prise de décision et de représentation, et la restructuration de leurs formes culturelles (y compris ceux qui ont trait avec l'environnement et l'univers religieux). (...) Les affinités culturelles et linguistiques, ainsi que des alliances historiques et des liens affectifs peuvent exister entre les membres de cette unité politique (arbitraire et indirectes) qui seront retravaillé par les sujets dans un contexte historique donné et contraste avec les caractéristiques attribuées à membres d'autres unités, ce qui déclenche un processus de réorganisation de vastes proportions socioculturel. "(1998, traduction libre, entre parenthèses en italique ajoutés)⁵;

3) Les limites de l'auto-détermination et de l'autonomie politique autochtones sont donnés par la géopolitique des terres et des réserves indigènes, ainsi que leurs ressources naturelles et symboliques, et la fonction, plus ou moins, qu'ils jouent dans l'économie politique de l'État national dans le système capitaliste mondial. Les

⁵ “(...) movimento pelo qual um objeto político-administrativo - nas colônias francesas seria a 'etnia', na América espanhola as 'reducciones' (*também na América francesa*) e 'resguardos', no Brasil as 'comunidades indígenas' - vem a se transformar em uma coletividade organizada, formulando uma identidade própria, instituindo mecanismos de tomada de decisão e de representação, e reestruturando as suas formas culturais (inclusive as que o relacionam com o meio ambiente e com o universo religioso). (...) As afinidades culturais ou lingüísticas, bem como os vínculos afetivos e históricos porventura existentes entre os membros dessa unidade político-administrativa (arbitrária e circunstancial), serão retrabalhados pelos próprios sujeitos em um contexto histórico determinado e contrastados com características atribuídas aos membros de outras unidades, deflagrando um processo de reorganização sociocultural de amplas proporções.” (1998, parêntesis em itálicos adicionados)

territoires autochtones ont acquis aussi une dimension internationale avec la Convention 169 de l'OIT et de la Déclaration des droits des peuples autochtones par les Nations Unies. Le fait que la première convention a été ratifiée par le Brésil, mais pas par le Canada et la déclaration a été voté par le Brésil et a été voté contre par le Canada, est en soi une indication de la façon différente dans laquelle les États évaluent l'impact que l'internationalisation des droits des peuples autochtones peut avoir sur leur gouvernance des territoires, l'autonomie politique autochtone et surtout pour la souveraineté de l'État.

Si l'on regarde l'étendue des réserves et des Terres Indigènes proportionnellement à l'extension des territoires nationaux et par rapport à la taille réduite des populations autochtones dans les deux pays, on arrive à une équation qui montre la grande efficacité symbolique qui représentent les territoires autochtones pour définir la différence de statut constitutionnel des peuples autochtones/Prémieres Nations dans ces deux Etats nationaux:

Categorie/Pays	Brésil	Canada
Pourcentage de TIs et des réserves en ce qui concerne le territoire	12,5% totale	30% (?)
Pop. autochtone totale	896.9 mille (0,47% totale)	1.400.685 (4,3%)
Pop. Autochtone dans les TIs e réserves	517.4 mille (57,7%)	637.660 (49,3%)

Source: Brésil (IBGE 2010); Canada (Statistics Canada 2011).

Les données ci-dessus indiquent une corrélation entre les petites démographies des autochtones et les grandes extensions territoriales de leurs zones. Cette corrélation indique le choix fait par ces États nationaux de protéger les peuples autochtones à partir d'une politique territoriale conçue à cet effet. Le problème, cependant, n'est pas l'attribution de vastes zones pour les petites populations, mais l'exploitation de cette asymétrie comme un moyen d'exercer le contrôle des populations, des terres et des ressources au nom de leur "protection". Cette relation cynique avec les peuples autochtones et leurs terres, a conduit le Brésil à se conformer zones indigènes d'une orientation assimilationniste (qui ont été délimitées les zones minuscules) combiné avec un souci géopolitique de démontrer la présence de l'État dans les zones de frontières agricoles ou internationales (où de vastes territoires ont été définis) (voir la carte dans les régions autochtones au Brésil); et, finalement

4) C'est autour de la légitimité des revendications territoriales autochtones, des procédures relatives à la définition de son étendue, ainsi que de la négociation de leurs limites et les formes de contrôle et de gestion, qui se présentent les pires conflits interethniques dans les deux pays. La Constitution brésilienne de 1988 au Brésil a déterminé une période de 5 ans pour que la délimitation administrative de l'ensemble des Terres Indigènes dans le pays soit achevée. Cette période s'est avérée être une indication de la façon dont les législateurs et les juristes ont ignoré la complexité du problème, car même aujourd'hui, 25 ans plus tard, a laissé des dizaines de Terres Indigènes sans identifier et en centaines de décantation. Pire encore, avec le retard et l'aggravation des conflits interethniques, le gouvernement fédéral, ainsi que les parlementaires et les juristes ont paralysé le processus de démarcation des Terres Indigènes en cours et en proposant le transfert des processus au sein du pouvoir

exécutif au Congrès. Il s'agit d'un recul qui s'explique uniquement par l'ambiguïté constitutionnelle d'assurer terres indigènes mais de limiter l'exercice de l'autonomie indigène à son intérieur au sein de la nation. Pour le dire autrement, le gouvernement joue avec les terres autochtones et leurs droits à sa guise pour atteindre les objectifs de *realpolitik*.

En bref, le pouvoir des peuples autochtones d'exercer une gouvernance autochtone *de facto* c'est précisément la reconnaissance effective de leurs droits territoriaux et comment utiliser en même temps leurs territoires en faveur de leurs communautés et comme support symbolique de l'identité et de la citoyenneté autochtone considérant que ces territoires sont soumis à des régimes juridiques et politiques de l'indianité de chaque pays. L'anthropologue Christian Gros a posé cette question directement quand il a demandé quel type d'«autonomie» serait rendu possible pour les peuples autochtones en Amérique latine (et j'ajouterais Québec aussi, comme des «latins du Nord» second Victor Armony) avec les constitutions multiculturelles. «Autonomie» semble être un concept applicable seulement à l'a gouvernance intérieur des zones réservées pour les *Indiens*, mais non pas à l'envers. Dans ce dernier cas, il y a une profonde méfiance des Etats nationaux à déléguer le pouvoir de décision aux autochtones pour gérer leurs affaires avec l'extérieur et aussi à l'intérieur de l'État. Selon Gros:

“Cette méfiance de la création de régions autonomes s'explique par la volonté de maintenir un contrôle serré du territoire et de ses ressources (terre, eau, forêts, biodiversité, richesse minérale) et aussi une crainte légitime de créer de nouvelles frontières internes qui pourraient affaiblir davantage l'unité nationale fragile. Mais au-delà de ces raisons, il ya des doutes sur la façon dont, précisément, ces autonomies pourraient travailler dans des domaines qui, pour la plupart, sont multi-ethniques et pluricomunautaires”. (2004: 221, traduction libre)⁶

La méfiance se transforme en accusation surtout quand la politique et la gouvernance autochtone touchent les questions clés et les intérêts stratégiques du gouvernement en termes économiques et géopolitiques. Cette probléme peut être exprimée sous la forme d'un racisme institutionnel (Carmichael & Hamilton 1967; Williams 1985). Ce concept peut encore être très utile pour élucider et expliquer comment des faibles niveaux de qualité de vie se reproduisent sur les réserves et les Terres Indigènes en dépit de l'augmentation des ressources pour les services publics pour les autochtones.

Cela dit, je pense qu'il est nécessaire d'élargir notre compréhension du rôle joué par les terres indigènes et réserves dès aujourd'hui pour tous les peuples autochtones et les Premières nations, comme des peuples ayant populations jeunes et croissantes. Si nous sommes d'accord que les territoires autochtones constituaient la pierre angulaire du statut différencié des peuples autochtones et leurs droits au fil du temps et dans différents pays, alors les discussions sur la gouvernance autochtone et aussi de la

⁶ “Este recelo frente a la creación de regiones autónomas se puede explicar por la voluntad de mantener un estricto control del territorio y de sus recursos (tierra, agua, bosque, biodiversidad, riquezas mineras) y, también, por el miedo legítimo de crear nuevas fronteras internas que podrían debilitar aún más la frágil unidad nacional. Pero más allá de estas razones, están las dudas a propósito de como, concretamente, podrían funcionar estas autonomías en regiones que, en su gran mayoría, serían de composición multiétnica y pluricomunitaria.” (Gros 2004: 221)

propre politique autochtone devrait être mis d'accord sur la nécessité de réfléchir à la terre actuels et futurs et les réserves autochtones comme espace fondamental pour l'apprentissage et l'exercice de la autonomie autochtone au Brésil et au Canada. Cela signifie que les horizons pour la découverte et construction de la citoyenneté autochtone commencent dans les villages et ce n'est pas un espace isolé de la vie politique nationale, au contraire, c'est l'endroit où l'Etat national est produit et reproduit sous nos yeux, avec toute ses ideologies nationalistes, projets sociaux, ses politiques économiques, ses programmes de développement, ses budgets et ses formes de contrôle bureaucratique de la vie quotidienne, qui finissent par se fixer des limites et des frontières délimitent entre et au sein des familles, des communautés et des régions entières.

Penser la «réserve». Il me semble que c'est précisément le défi de Jean-Jacques Simard, si je vous comprends bien, quand affirmant que: “(...) nous sommes plus ou moins tous des ‘autochtones’”(2003: 08) et il est impératif de penser de façon critique pour échapper à la «réduction» que nous sommes tous soumis par l'État.

Comme j'ai commencé cet exposé en citant des documents des organisations et des mouvements indigènes au Brésil, rien de plus approprié que de finir avec l'appel à l'unité du Chef national Shawn A-in-chut Atleo, à l'ouverture de la 34e Assemblée générale annuelle de l'Assemblée des Premières Nations (APN) à Whitehorse, au Yukon, de 16 Juillet 2013:

“Nous avons la responsabilité inhérente à nos terres, des eaux et des peuples - et nous avons des droits inhérents en tant que nations de travailler dans le respect de l'autre et comme des partenaires égaux avec les autres gouvernements. (...) Notre objectif, notre priorité, notre stratégie consiste à trouver les moyens de permettre et de soutenir l'un l'autre. Ceci est un appel à l'unité”⁷

Cette unité des nations autonomes sera possible uniquement s'il ya des droits fonciers qui permettent aux peuples autochtones d'être autochtone et autonome en premier lieu. Le territoire c'est l'axiom de la souveraineté des nations et je pense que c'est pour cette raison que le mouvement autochtone *Idle no More* au Canada a publié son Manifesto (<http://www.idlenomore.ca/manifesto>) qui ne pouvait pas être plus d'accord:

“Les traités sont des accords de nation à nation entre les Premières Nations et la Couronne britannique qui sont des nations souveraines. Les traités sont des accords qui ne peuvent pas être modifiées ou interrompues par un côté des deux nations. L'esprit et la lettre des accords de traité signifiait que les peuples des Premières nations pourraient partager la terre, mais conservent leurs droits inhérents aux terres et aux ressources. Au lieu de cela, les Premières nations ont connu une histoire de la colonisation qui a donné lieu à des revendications territoriales en suspens, le manque de ressources et de

⁷ “We have inherent responsibility to our lands, waters and peoples – and we have inherent rights as Nations to work in full respect with one another and as equal partners with other governments. (...) Our goal, our priority, our strategy is to find the ways to empower and support one another. This is a call to unity.”

financement inégal pour les services tels que l'éducation et le logement.

L'État du Canada est devenu l'un des pays les plus riches au monde en utilisant la terre et les ressources. Compagnies minières, forestières, pétrolières et de la pêche canadiens sont les plus puissants dans le monde en raison de la terre et des ressources. Certaines des communautés les plus pauvres des Premières nations (comme Attawapiskat) ont mines ou d'autres développements sur leurs terres, mais ne reçoivent pas une part des bénéfices. La prise de ressources a laissé de nombreuses terres et des eaux empoisonnées - les animaux et les plantes meurent dans de nombreuses régions du Canada. Nous ne pouvons pas vivre sans la terre et l'eau. Nous avons des lois plus vieilles que ce gouvernement colonial sur la façon de vivre avec la terre.

Actuellement, le gouvernement essaie de faire passer de nombreuses lois afin que les terres de réserve peuvent également être achetés et vendus par les grandes entreprises à obtenir le bénéfice de ressources. Ils promettent de partager ce moment ... Pourquoi ces promesses seraient différents des promesses passées? Nous serons laissés avec rien mais empoisonné l'eau, la terre et l'air. Il s'agit d'une tentative visant à retirer la souveraineté et le droit inhérent à la terre et aux ressources des peuples des Premières nations.

Il existe de nombreux exemples d'autres pays en mouvement vers la durabilité, et nous devons exiger du développement durable ainsi. Nous croyons en seulement collectivités saines, équitables et durables, et ont une vision et un plan de la façon de les construire.

S'il vous plaît joindre à nous dans la création de cette vision.”⁸

⁸ “The Treaties are nation to nation agreements between First Nations and the British Crown who are sovereign nations. The Treaties are agreements that cannot be altered or broken by one side of the two Nations. The spirit and intent of the Treaty agreements meant that First Nations peoples would share the land, but retain their inherent rights to lands and resources. Instead, First Nations have experienced a history of colonization which has resulted in outstanding land claims, lack of resources and unequal funding for services such as education and housing.

The state of Canada has become one of the wealthiest countries in the world by using the land and resources. Canadian mining, logging, oil and fishing companies are the most powerful in the world due to land and resources. Some of the poorest First Nations communities (such as Attawapiskat) have mines or other developments on their land but do not get a share of the profit. The taking of resources has left many lands and waters poisoned – the animals and plants are dying in many areas in Canada. We cannot live without the land and water. We have laws older than this colonial government about how to live with the land.

Currently, this government is trying to pass many laws so that reserve lands can also be bought and sold by big companies to get profit from resources. They are promising to share this time...Why would these promises be different from past promises? We will be left with nothing but poisoned water, land and air. This is an attempt to take away sovereignty and the inherent right to land and resources from First Nations peoples.

There are many examples of other countries moving towards sustainability, and we must demand sustainable development as well. We believe in healthy, just, equitable and sustainable communities and have a vision and plan of how to build them. Please join us in creating this vision.”

Comme indiqué précédemment, surmonter les différences et les difficultés de la langue, nous partageons le même esprit et le même espoir de libération et changement pour le monde.

References

CARMICHAEL, S. & HAMILTON, C.V. 1967. *Black Power*, Jonathan Cape.

GROS, C. 2004. “Cuál autonomía para los pueblos indígenas de América Latina?” In: AROCHA, Jaime (comp.). *Utopía para los excluidos: El multiculturalismo en África y América Latina*. Facultad de Ciencias Humanas UN, pp. 205-230.

LAVOIE, M. & VAUGEOIS, D. 2010. *L'Impasse Amérindienne: Trois commissions d'enquête à l'origine d'une politique de tutelle et d'assimilation 1828-1858*. Québec: Septentrion.

OLIVEIRA, J. P. 1998. “Uma Etnologia dos ‘índios misturados’? Situação Colonial, Territorialização e Fluxos Culturais”. *MANA*, Rio de Janeiro.

PRATT, M. L. 1992. *Imperial Eyes: Travel Writing and Transculturation*. London & New York, Routledge.

SIMARD, J. 2003. *La Réduction: L'Autochtone inventé et les Amérindiens d'aujourd'hui*. Québec: Septentrion.

SOUZA LIMA, A. C. 1995. *Um grande cerco de paz: Poder tutelar, indianidade e formação do Estado no Brasil*. Petrópolis: Vozes.

UPTON, L. F. S. 1973. “The Origins of Canadian Indian Policy”. *Journal of Canadian Studies* 8.

WILLIAMS, J. 1985. “Redefining institutional racismo”. *Ethnic and Racial Studies*, 8:3, 323-348.